

**ARRETE**  
**INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de CATENOY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Santé Publique, notamment l'article L1311-1,

**VU** le décret n°202-1573 du 11 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

**Vu** les articles L131-3 et R 610-5 et R634-2 du Code Pénal,

**CONSIDERANT** que la municipalité constate la présence, de plus en plus fréquente, sur les trottoirs et espaces publics de déjections canines,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène de la voirie publique, des trottoirs, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines,

**CONSIDERANT** qu'il y va de l'intérêt général de la commune,

**ARRETE**

Article 1. Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts etc... et ce, par mesure d'hygiène publique.

Article.2. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 3. **Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris les espaces verts publics.**

Article 4. Afin de faciliter le ramassage des déjections, la commune met à disposition des propriétaires ou détenteurs de chiens, un distributeur de sachets au niveau de l'aire de jeux

Article 5. Les infractions au présent arrêté, réprimées par l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de 2<sup>e</sup> classe soit 35€, seront constatées par procès-verbal de contravention dressé par Monsieur Le Maire, habilité par ses pouvoirs de Police.

Article 6. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le site internet de la commune.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
La Gendarmerie de CATENOY

Fait à CATENOY,  
Le 03/04/2023  
Le Maire

Michel RUBÉ

*mmf*

